

**VILLE DE CHATELAILLON-PLAGE**  
**Charente-Maritime**

---

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 25 JANVIER 2010**  
**(affiché en exécution de l'article L 2121-25 du CGCT)**

---

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 19 janvier 2010.

**PRESENTS** : Jean-Louis LEONARD - Yvon NEVEUX - Stéphane VILLAIN - Catherine SEVALLE - Thierry COULON - Michèle BOMPOINT - Gérard FOUGERAY - Jean-Yves COUTON – Gilles ADRIEN - Nicole NEAU - Christiane STAUB - Hélène CHASSEREAU - Jean-Paul KLEIST – Jocelyne CEYROLLE - Thierry BOSCARIOL - Pascal MONNET – Céline VIRLOGEUX - Pascale LEYON - Lénaïk BURGAUD - Isabelle FABBIANI - David LABICHE - Nadine BARBIER - Anne-Marie MOREAU

**ABSENTS ET REPRESENTES**: Jacqueline LEVERT par Jean-Louis LEONARD – Marlène JEAN DIT BERTHELOT par Thierry COULON - Dominique GOUGAT par Hélène CHASSEREAU – Régis LEBAS par Stéphane VILLAIN – Bruno LESCALIER par Nadine BARBIER – Rogatien BOUCHEREAU par Anne-Marie MOREAU

Secrétaire de séance : Michèle BOMPOINT

Jean-Louis LEONARD ouvre la séance et propose d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :

- Dossier de demande de dérogation - Protection des habitats et des espèces sur le site de l'Hippodrome.
- Prise en charge des frais de déplacement d'un élu en mission.
- Projet humanitaire et sportif « La Sénégalaise » - Demande de subvention.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance précédente.

**DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL N° 5/2009**

Code nomenclature : 7.1.2

Afin de permettre l'exécution de certaines opérations comptables (mise à jour de l'inventaire), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser les inscriptions de crédits suivantes :

<b>Section d'investissement – dépenses</b>						
<b>Gest.</b>	<b>Fonct</b>	<b>Nature</b>	<b>Opé</b>	<b>Libellé</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
000	01	21318	-	Constructions – autres bâtiments	275 000	-
<b>TOTAL CHAPITRE 041</b>					<b>275 000</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>					<b>275 000</b>	<b>-</b>
<b>Section d'investissement – recettes</b>						
<b>Gest.</b>	<b>Fonct</b>	<b>Nature</b>	<b>Opé</b>	<b>Libellé</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
000	01	10251	-	Dons et legs en capital	275 000	-
<b>TOTAL CHAPITRE 041</b>					<b>275 000</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>					<b>275 000</b>	<b>-</b>

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette Décision Modificative.

### AUTORISATION SPECIALE DU BUDGET PRINCIPAL N°1 / 2010

Code nomenclature : 7.1.2

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif à condition de ne pas dépasser le quart des crédits ouverts au budget précédent (article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En 2009, les crédits votés pour les dépenses d'équipement de la ville s'élevaient à 4 116 374,05 €.

Le niveau de vote en section d'investissement étant l'opération budgétaire, Monsieur le Maire sollicite une autorisation spéciale d'ouverture de crédits, qui seront repris au Budget Primitif 2010, pour les opérations et montants suivants :

N°	Intitulé de l'opération budgétaire	Crédits à ouvrir	Détail des travaux	Montants / travaux
382	Castrum Alionis - Châtelailon historique	65 000 €	Mise en valeur du cimetière mérovingien	10 000 €
			Espaces publics Vieux Châtel	35 000 €
			Aménagement paysager de la colline	10 000 €
			Etudes et maîtrise d'œuvre	10 000 €
356	Travaux bâtiments publics	150 000 €	Réhabilitation de la mairie (Parvis et façade)	100 000 €
			Reconstruction hangars derrière Office de T.	50 000 €
296	Travaux de voirie	150 000 €	Travaux Eclairage - Les Pins - L'Herbier	40 000 €
			Rue de Paris	60 000 €
			Rue de l'Ermitage	50 000 €
361	Travaux divers de voirie	150 000 €	Eclairage public, revêtement bicouche ...	150 000 €
342	Travaux de paysagement	5 000 €	Protection Aspect naturel et sauvage à d'Orbigny	5 000 €
343	Fleurissement et aménagement paysager	30 000 €	Réhabilitation des Jardinières devant Casino	15 000 €
			Travaux Divers	15 000 €
345	Travaux Port	15 000 €	Travaux portuaires	10 000 €
			bornes lumineuses (5) jetée ouest du Port	5 000 €
346	Travaux digues	5 000 €	Portes de digue,	5 000 €
347	Travaux plage	15 000 €	Accès PMR, platelage bois, barrières girondines ...	15 000 €
350	Travaux Petite Enfance	14 000 €	Travaux La Ruche	5 000 €
			Provision pour restructuration dus site Jonchery	9 000 €
351	Travaux Ecoles Maternelles	17 000 €	Travaux Maternelle Les Sables	7 000 €
			Travaux Maternelle Jonchery	10 000 €
352	Travaux Ecoles Primaires	40 000 €	Réfection de la toiture terrasse Ecole Jonchery	20 000 €
			Travaux école Michaud	15 000 €
			Travaux école Boucholeurs	5 000 €
353	Travaux Cantines et Offices	5 000 €	Travaux Cuisine Centrale	5 000 €

354	Travaux Bâtiments Sportifs	71 000 €	Travaux au stade (éclairage et autres)	26 000 €
			Matériel pour le Centre Nautique (voiliers)	30 000 €
			Réfection de courts de tennis et travaux divers	15 000 €
357	Travaux Bâtiments Culturels	27 000 €	Travaux Centre Carnot	7 000 €
			Travaux Salle Loubet	2 000 €
			Aménagement Médiathèque	15 000 €
			Harmonie Municipale - Acquisition de matériel	3 000 €
293	Cimetière	15 000 €	Réhabilitation du logement du Gardien	10 000 €
			Réhabilitation mur d'enceinte du cimetière	5 000 €
369	Marchés couvert et forain	3 000 €	Travaux divers	3 000 €
359	Circulation, stationnement et propreté	14 000 €	Aménagement Points techniques Camping Cars	3 000 €
			Achat de sacs canins et distributeurs	5 000 €
			Borne de la rue du marché	6 000 €
139	Matériel et mobilier des services	69 000 €	Programme de renouvellement de matériel	14 000 €
			Programme annuel	55 000 €
283	Informatique	40 000 €	Programme informatique	30 000 €
			Développement des 3 sites Internet	10 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>900 000 €</b>		

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager une ouverture spéciale de crédits qui seront repris au Budget Primitif 2010 pour les opérations ci-dessus référencées.

#### **MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DU PORT DE PLAISANCE ET DU PORT DES BOUCHOLEURS** Code nomenclature : 7.1.5

Suite à l'avis favorable rendu par le conseil portuaire du port de Plaisance réuni le 20 Octobre 2009, il conviendrait que les statuts de la régie de recettes des ports de Plaisance et des Boucholeurs soient modifiés.

En effet afin d'améliorer la gestion des cautions des badges de la barrière électrique du port de Plaisance, les chèques ne seront plus conservés en mairie mais encaissés par le Trésor Public et restitués qu'en cas de résiliation de la location d'un emplacement par son usager.

Ainsi la régie de recettes des ports de Plaisance et des Boucholeurs doit intégrer la « caution pour la barrière électrique du port de Plaisance » en tant que nouveau produit du port de Plaisance.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de modifier par délibération les statuts de la régie de recettes concernant les ports de Plaisance et des Boucholeurs.

Régie de recettes concernant le port de Plaisance et le port des Boucholeurs

- VU le Décret n°62-1587 du 29 Décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18
- Vu le Décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

- Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux
- Vu l'arrêté du 3 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 Mai 2008 portant création de la régie de recettes pour le port de Plaisance et le port des Boucholeurs
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date 30 Novembre 2009

#### Article 1 :

Il est institué une régie de recettes auprès du service Mer et Littoral de la commune de Châtelailon-Plage en ce qui concerne le port de Plaisance et le port des Boucholeurs

#### Article 2 :

La régie est installée à la :

Mairie de Châtelailon-Plage :  
20 Bd de la Libération  
17340 CHATELAILLON PLAGES

Elle est rattachée au budget annexe du port de Plaisance, sur le budget de la commune de Châtelailon-Plage.

#### Article 3 :

La régie encaisse les produits suivants :

##### Article 3-1:Port de Plaisance

##### Produits concernant les usagers du port :

- Redevance pour location saisonnière de corps morts et de pontons
- Redevance pour location mensuelle de corps morts et de pontons
- Redevance pour location hebdomadaire de corps morts et de pontons
- Hivernage
- Stationnement de remorque vide l'été
- Mise à l'eau avec tracteur
- Sortie d'eau avec tracteur
- Caution pour la barrière électrique du port de Plaisance

##### Produits hors usagers du port :

- Accès aux cales pour tous les engins motorisés (hors amodiataires de corps morts, de place de pontons et de responsables de l'Ecole de Voile) et embarcations non motorisées de plus de 4 m pendant le période d'ouverture du port de plaisance
- Mise à l'eau de tous engins motorisés (pneumatiques, jets ski, hors bord...) hors usagers du port :

1. Mise à l'eau à l'unité

## 2. Forfait de dix mises à l'eau

### Article 3-2: Port des Boucholeurs

- Redevance pour location annuelle de corps morts
- Redevance pour location mensuelle de corps morts
- Redevance pour location hebdomadaire de corps morts

### Article 4 :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques bancaires
- Numéraire

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

### Article 5 :

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

### Article 6 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

### Article 7 :

Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

### Article 8 :

Le régisseur verse auprès du comptable public de la Trésorerie de la Rochelle Banlieue la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

### Article 9 :

L'encaisse et la totalité des justificatifs des opérations de recette sont obligatoirement remises au comptable public assignataire :

- Au 31 décembre de l'exercice,
- En cas de remplacement du régisseur par le mandataire suppléant,
- En cas de changement de régisseur,
- Au terme de la régie

### Article 10 :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans son acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

### Article 11:

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans son acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

### Article 12 :

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

### Article 13 :

Le Maire et le Comptable Public assignataire de la Trésorerie de la Rochelle Banlieue sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de la Régie de Recettes concernant les ports de Plaisance et des Boucholeurs.

## **REHABILITATION DU CENTRE AQUATIQUE DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Code nomenclature : 7.5.1

Stéphane VILLAIN rappelle qu'une importante réhabilitation du Centre Aquatique est prévue sur 2010.

Ce complexe, ouvert en 1991 présente aujourd'hui d'importants signes de vieillissement sur la structure et à l'intérieur de certains locaux.

Les Travaux prévus concernent :

#### I Gros travaux de rénovation et réhabilitation des locaux :

- Réhabilitation des deux membranes constituant la couverture du hall bassins.
- Réfection de la toiture en bacs acier de la zone vestiaires, accueil et sanitaires avec la mise en œuvre d'une isolation renforcée.
- Réhabilitation des vestiaires.
- Reprise de l'étanchéité du grand bassin intérieur par traitement des fissurations.
- Réfection des têtes de bassins extérieurs devenues dangereuses pour les usagers.
- Traitement acoustique du hall bassins
- Création de sanitaires à l'accueil avec accès PMR.
- Mise en place d'un traitement d'air dans le hall d'accueil et les sanitaires.
- Equipement en déchloramineur du bassin sportif.
- Mise aux normes de la gestion d'accès.

#### II Acquisition et réparation de matériels visant l'amélioration de la qualité d'accueil des publics et l'offre de nouveaux services :

- Acquisition d'un système de mise à l'eau pour les PMR.
- Acquisition d'un robot aspirateur subaquatique.
- Acquisition d'une structure de jeux aquatique gonflable.
- Gros entretien sur pompes de filtration et toboggans.

Le montant prévisionnel des travaux à effectuer pour cette opération, estimé à partir de premiers devis, est de 416 677,76 € HT.

Une consultation sera prochainement lancée pour choisir les entreprises.  
Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

## DEPENSES

DESIGNATION DES TRAVAUX	Montant des travaux	
	HT	TTC
Réhabilitation des membranes textile de couverture du hall bassins	58 136,00 €	69 530,66 €
Réfection de l'étanchéité et de l'isolation des bacs acier et de la façade nord	144 157,75 €	172 412,67 €
Réhabilitation et mise aux normes électrique des vestiaires	21 372,00 €	25 560,91 €
Traitement des fissure dans le bassin sportif	7 954,50 €	9 513,58 €
Réfection des têtes de bassins extérieurs	24 066,00 €	28 782,94 €
Traitement acoustique du hall bassin	75 500,00 €	90 298,00 €
Restructuration des sanitaires accueil pour accès PMR	11 832,93 €	14 152,18 €
Mise en place d'un traitement d'air dans l'accueil et sanitaires	21 271,09 €	25 440,22 €
Installation d'un déchloramineur sur le bassin sportif	24 525,00 €	29 331,90 €
Mise aux normes gestion d'accès	3 669,00 €	4 388,12 €
Acquisition d'un système de mise à l'eau pour les PMR	9 000,00 €	10 764,00 €
Acquisition d'un robot de nettoyage subaquatique 2ème partie	8 312,50 €	9 941,75 €
Acquisition d'une structure de jeux gonflable	3 765,50 €	4 503,54 €
Gros entretiens sur pompes	3 115,49 €	3 726,13 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>416 677,76 €</b>	<b>498 346,60 €</b>

## RECETTES

Subvention Ministère de l'intérieur (sollicitée)	150 000 €	36%
Subvention Conseil Général (sollicitée)	120 000 €	29%
Auto financement	146 677,76 €	35%
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>416 677,76 €</b>	

Il est possible de solliciter une subvention du Ministère de l'Intérieur pour un montant de 150 000 €, soit 36 % des dépenses HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur pour un montant de : 150 000 € pour les travaux programmés sur 2010.

## REALISATION DU GUIDE D'ACCUEIL ET DU PLAN DE CHATELAILLON-PLAGE POUR L'ANNEE 2010 - CONVENTION AVEC LA SOCIETE ALPHA STUDIO.

Code nomenclature : 1.3.3

Monsieur Stéphane VILLAIN soumet au vote du Conseil Municipal la convention qui définit le partenariat que la Ville de Châtelailлон-Plage souhaite mettre en place avec la Société Alpha Studio.

Cette convention a pour objet la réalisation et la régie publicitaire d'une brochure et d'un plan destinés à véhiculer les informations pratiques et d'animations de la station de Châtelailлон-Plage pour l'année 2010.

# MAIRIE DE CHATELAILLON PLAGES

## SERVICE OFFICE DE TOURISME

### CONVENTION

#### Entre les soussignés :

La Mairie de Châtelailillon-Plage, Service Office de Tourisme, 20 Boulevard de la Libération, 17340 Châtelailillon-Plage, représentée par son Député - Maire, Monsieur Jean Louis LEONARD, d'une part,

Et,

La société Alpha Studio, 40 Avenue Albert Einstein, 17000 La Rochelle, représenté par Monsieur Alain MISKOVI d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

La Mairie de Châtelailillon-Plage, Service Office de Tourisme, confie à la société ALPHA STUDIO la conception, la réalisation, la régie publicitaire et l'impression de ses documents suivants:

1. La brochure « Guide d'accueil 2010 »
2. Le plan de la ville 2010

Les espaces publicitaires de ces deux documents seront facturés et encaissés par la société ALPHA STUDIO qui sera seule responsable des taxes et charges y afférant.

La Société ALPHA STUDIO s'engage à réserver à titre gratuit 1 page de publicité dans le guide d'accueil 2010 et un module ½ page sur le plan 2010, pour l'équipement communal Centre aquatique.

Lorsque les espaces publicitaires ne concerneront pas directement les activités et secteurs liés au tourisme, ils devront être soumis à validation de la Mairie de Châtelailillon-Plage, Service Office de Tourisme.

Pour la brochure « Guide d'accueil 2010 », la participation financière nette de la mairie de Châtelailillon-Plage - Service Office de Tourisme – est établie à la somme de 10.000 € TTC. Cette somme sera versée par la mairie de Châtelailillon-Plage - Service Office de Tourisme – à la société Alpha Studio à réception des 40 000 exemplaires de la brochure et sur présentation d'une facture.

#### **Réalisation des documents :**

La société Alpha Studio s'engage à réaliser et à imprimer aux quantités définies par les cahiers des charges en annexe la brochure « Guide d'accueil 2010 » et le plan de Châtelailillon-Plage 2010.

Les délais de parution devront impérativement être respectés, après signature d'un planning de fabrication, proposé par la société ALPHA STUDIO, sous peine d'une astreinte de 100€ par jour de retard. La date de parution du guide devra dans tous les cas ne pas dépasser le 29 mars 2010.

La société Alpha Studio devra respecter la charte graphique de la station et en tous points les indications fournies par la Mairie de Châtelailillon-Plage, Service Office de Tourisme.

Concernant le plan, la société Alpha Studio s'engage à le remettre à jour chaque année et ce pendant la durée de la convention. Chaque modification sera transmise par la Mairie de Châtelailillon-Plage, Service Office de Tourisme.

La Mairie de Châtelailon-Plage, Service Office de Tourisme s'engage à fournir à Alpha Studio les chemins de fer ainsi que les textes et tableaux nécessaires à la réalisation de la brochure et du plan.

Les BON A TIRER tant du guide que du plan seront signés par la Mairie de Châtelailon-Plage, Service Office de Tourisme de Châtelailon-Plage. Ils ne concerneront pas les encarts publicitaires (sous réserve de validation préalable des annonceurs).

La société Alpha Studio s'engage à assurer la réalisation des encarts publicitaires. La Mairie de Châtelailon-Plage, Service Office de Tourisme se dégage de toute responsabilité vis à vis des annonceurs et demande qu'avant diffusion des documents, un BON A TIRER soit signé par les annonceurs pour tout encart.

La Mairie de Châtelailon-Plage se dégage de toute responsabilité et ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque défaillance de la société ALPHA STUDIO, concernant les engagements financiers qu'elle aurait pris pour assurer la fabrication des éditions définies par la convention et le cahier des charges.

La présente convention est établie pour les éditions 2010 sus nommées. Elle peut être dénoncée à tout moment si l'une ou l'autre des parties ne respecte pas l'accord ci dessus.

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010, une nouvelle convention sera négociée pour l'année 2011.

Fait à Châtelailon-Plage le,

Pour la Mairie de Châtelailon-Plage,  
Le Député Maire Jean Louis LEONARD

Pour la société Alpha Studio  
Le directeur Alain MISKOVIC

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter la convention ayant pour objet la réalisation d'un guide d'accueil et d'un plan destinés à véhiculer les informations pratiques et d'animations de la station de Châtelailon-Plage pour l'année 2010.

#### **CONVENTIONS AVEC LES PRESTATAIRES - BILLETTERIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

Code nomenclature : 1.3.3

Monsieur Stéphane VILLAIN propose au Conseil Municipal de valider les conventions qui régissent les partenariats entre les prestataires des produits vendus au comptoir par l'Office de Tourisme municipal pour l'année 2010.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions avec les prestataires pour les produits vendus au comptoir par l'Office de Tourisme Municipal pour l'année 2010.

## **CONVENTION RELATIVE A L'EXERCICE DES FONCTIONS EN DEHORS DU TEMPS SCOLAIRE DES ASSISTANTS D'EDUCATION AUXILIAIRE DE VIE SCOLAIRE POUR L'INTEGRATION DES ELEVES HANDICAPES A L'ECOLE PAUL MICHAUD**

Code Nomenclature : 9.1.1

Afin d'accompagner et de prendre en charge les enfants handicapés de la classe Clis de l'école Paul Michaud durant la pause méridienne lors de la restauration scolaire, l'Inspecteur d'Académie a recruté une personne en qualité d'assistante de vie scolaire (A.V.S.).

Cet agent exerce ses missions sous l'autorité du Maire de la Commune et il convient de signer une convention avec l'Inspecteur d'Académie afin de fixer les modalités d'exercice de ces fonctions.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention avec l'Inspecteur d'Académie afin de fixer les modalités d'exercice de fonctions de l'agent recruté en qualité d'assistante de vie scolaire.

## **DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION -- PROTECTION DES HABITATS ET DES ESPECES SUR LE SITE DE L'HIPPODROME**

Code nomenclature : 8.8.5

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du projet de restructuration de l'Hippodrome, un inventaire faune/flore a été réalisé pendant un an par le bureau d'études EAU MEGA (Rochefort) sur les terrains autour de l'hippodrome. Sur l'ensemble du site, les inventaires de terrain ont permis de recenser 255 espèces végétales, et environ 120 espèces animales, soit une diversité biologique globale moyenne. Parmi celles-ci, plusieurs espèces comme la renoncule à feuille d'ophioglosse, la rainette méridionale, la couleuvre verte et jaune sont protégées. Aussi, le rallongement de la piste à l'Est entraînera la destruction de 4 500 m<sup>2</sup> d'habitat protégé.

Ces espèces sont protégées au plan national, la destruction d'une partie de leur habitat protégé potentiel est interdite en vertu du Code de l'Environnement.

Cependant l'article L411-2 du dit Code autorise un régime dérogatoire sous forme d'arrêté préfectoral permettant le déplacement d'espèces et/ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées sous réserve de mettre en place des mesures de compensation. Il précise que les dossiers sont instruits par les services de la Diren puis soumis à l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (C.N.P.N).

Le dossier de demande de dérogation est constitué par une analyse de l'ensemble des espèces protégées et les effets directs et indirects du projet sur celles-ci et sur les habitats d'espèces de marais identifiés par l'étude d'impact. Des mesures compensatoires seront mises en place pour les habitats détruits tels que la création de nouveaux fossés, le retour à l'état prairial de terres agricoles situées au sud du site...

Pour missionner un bureau d'études, une consultation restreinte a été engagée sous la forme d'un marché public à procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

Deux bureaux d'études spécialisés ont répondu à l'appel d'offre, il s'agit de BIOTOPE à Lormont et d'EAU MEGA à Rochefort lequel a réalisé l'étude d'impact du projet de l'hippodrome :

- Proposition BIOTOPE : 24 930.00 € HT soit 29 816.28 € TTC
- Proposition EAU MEGA : 2 490.00 € HT soit 2 978.04 € TTC

Le bureau d'études BIOTOPE possède une solide expérience sur ce type de dossier, ils ont déjà réalisé une quarantaine de dossier de dérogations alors qu'EAU MEGA en comptabilise moins de cinq. BIOTOPE a également réalisé sur le territoire de Châtelailon-Plage (sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle) l'étude sur les liaisons de Biodiversité et l'étude cumulative environnementale dans le cadre de la révision simplifiée du POS sur le secteur de l'hippodrome. Par ailleurs, l'offre de prix du bureau d'études EAU MEGA semble sous estimée.

Il en ressort que l'offre de BIOTOPE apparaît comme la mieux disante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le marché avec la société BIOTOPE pour un montant de 29 816.28 € TTC et à déposer le rapport en Préfecture pour son instruction.

#### **PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT D'UN ELU EN MISSION**

Code nomenclature : 5.6.1

Monsieur le Maire indique que Lénaïk BURGAUD, conseillère municipale, présidente de la Commission Culturelle, a effectué un déplacement à la Biennale Internationale du Spectacle à Nantes pour préparer la prochaine saison culturelle de La Scène de Beauséjour.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre en charge les frais de déplacement (billet de train Nantes-La Rochelle en seconde classe, repas, nuitée) et autres frais pour l'exercice de cette mission.

#### **PROJET HUMANITAIRE ET SPORTIF « La Sénégalzelle » - DEMANDE DE SUBVENTION**

Code nomenclature : 7.5.2

Jean-Louis LEONARD, Maire, présente une demande de subvention de l'association « La Sénégalzelle » pour soutenir la participation de trois Châtelailonnaises à un raid humanitaire en Afrique du 13 au 25 février 2010.

Elles allieront course à pied ou marche (une vingtaine de kilomètres par jour) et distribution de fournitures scolaires et de livres aux enfants dans les villages traversés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'association « La Sénégalzelle ».

#### **PRESENTATION DES NOUVEAUX SITES INTERNET**

Jean-Louis LEONARD présente les nouveaux sites de la Mairie, l'Office de Tourisme, du Centre aquatique et de l'espace Beauséjour, développés sur une même plate forme technique.

Jean-Louis LEONARD explique que ces sites ont été totalement repensés pour mieux répondre aux attentes des usagers.

Cette interface vivante et simple propose une large palette de services en ligne, des rubriques classiques enrichies, consacrées aux missions de la municipalité et mises à jour en temps réel.

Sur le site de la Mairie, de multiples nouveautés les y attendent comme par exemple : effectuer de nombreuses démarches administratives en ligne, consulter le plan interactif de la ville indiquant la situation des différentes structures municipales grâce à des pictogrammes illustrés de leur photographie et d'informations pratiques ou encore, découvrir un agenda permettant un rapide tour d'horizon des divers événements et manifestations organisées. Une démarche participative a également été initiée pour davantage de réactivité. Chaque service pourra fournir ses propres contenus pour alimenter le site et, les élus pourront répondre aux diverses questions posées par les habitants de la commune.

Sur le site de l'Office de Tourisme, une des grandes nouveautés est déjà disponible : la possibilité de rechercher et de réserver un hôtel en ligne. De même, une base de données commerces et restaurants/bars présentent l'ensemble de l'offre en station. Des bannières commerciales à en-tête, proposent aux internautes de gagner des séjours.

Sur le site du Centre aquatique, les visiteurs découvrent les lieux grâce à une visite virtuelle en 360°, la totalité des activités ainsi que les tarifs et horaires.

Sur le site de Beauséjour, l'internaute découvre les salles grâce à une autre visite virtuelle, salle par salle, réserve et paie en ligne son spectacle et connaît toutes les activités proposées par Temps Libre grâce un agenda complet.

En créant cette nouvelle version, la ville de Châtelailon-Plage propose un site voué à évoluer constamment avec toujours plus d'actualités et de services.

Jean-Louis LEONARD souligne que c'est cette attractivité et ce dynamisme que le nouveau site Internet de la ville de Châtelailon-Plage entend refléter.

Isabelle FABBIANI, conseillère municipale, félicite toutes les personnes qui ont fourni et participé à cet énorme travail qui aura duré un an, elle-même ayant accompagné et soutenu ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 55.



*Le Maire,*

*Jean-Louis LEONARD*